

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 57 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 5 MARS 2020

Présents : JAQUIER Christian, BRENIAUX Blandine, CRINQUAND Mickaël, LORENTZ Jean-Jacques, FORESTIER Arnaud, JOLY Lionel, THIEVENT Claudine

Absentes excusées : CHARLES Valérie, MAIRE Corinne

Secrétaire de séance : BRENIAUX Blandine

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote du compte administratif 2019 de la commune
- 2) Approbation de compte de gestion 2019 du comptable
- 3) Affectation du résultat 2019
- 4) Vote des taxes locales 2020
- 5) Vote du budget primitif 2020
- 6) Communauté de Communes : Rapport de la CLECT
- 7) Travaux ONF 2020
- 8) Rapport annuel 2019 du SICTOM
- 9) Questions diverses

1)Vote du compte administratif 2019 de la commune

Il est présenté par le Maire par section :

Résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	177 094,85 €		
Dépenses de fonctionnement :	130 432,91 €		
		Résultat de l'exercice :	+ 46 661,94 €
		Résultat antérieur reporté :	+ 37 682,72 €
		Résultat de fonctionnement clôturé :	+ 84 344,66 €

Résultat d'investissement

Recettes d'investissement :	185 377,14 €		
Dépenses d'investissement :	127 463,71 €		
		Résultat de l'exercice :	+ 57 913,43 €
		Résultat antérieur reporté :	- 52 588,80 €
		Résultat d'investissement clôturé :	+ 5 324,63 €

Résultat définitif : + 89 669,29 €

Le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif. La présidence est assurée par Mme Blandine BRENIAUX, premier adjoint.

Appelés à se prononcer sur la gestion du maire, les conseillers municipaux adoptent à l'**unanimité** ce compte administratif.

Le maire rentre en séance et reprend la présidence.

2) Approbation du compte de gestion du comptable 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le conseil municipal a constaté que les montants présentés sur le compte de gestion sont strictement identiques à ceux du compte administratif 2019.

Le conseil **déclare** que le compte de gestion de la commune pour l'année 2019, établi par le Receveur, n'appelle **ni observation ni réserve** de sa part.

3) Affectation du résultat 2019

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter les résultats de 2019 au budget 2020, soit :
84 344,66 euros affectés au compte R 002 excédent reporté de fonctionnement et
5 324,63 euros affectés au compte R 001 excédent reporté d'investissement

4) Vote des taxes locales 2020

Sur proposition du maire, le Conseil municipal **décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition** des deux taxes communales, soit :

taxe foncière (bâti)	18,44 %
taxe foncière (non bâti)	24,10 %

Le produit fiscal attendu pour 2020 est de 58 143 €. La taxe d'habitation étant supprimée la somme de 32 642 € nous sera reversée.

Comme chaque année, les bases d'imposition des différentes taxes sont actualisées par l'État en fonction de l'inflation.

Ainsi même si la commune n'augmente pas ses taux, les contribuables verront leurs impôts fonciers augmenter.

5) Vote du budget primitif 2020

Le conseil adopte à l'unanimité le budget 2020 pour la commune ainsi présenté.

	proposition 2019	réalisation 2019	proposition 2020
DEPENSES	439 380,00	310 485,42	387 692,00
Dépenses de fonctionnement	201 478,00	130 432,91	257 231,00 € dont 100 474 € de virement à l'investissement
Dépenses d'investissement	237 902,00	180 052,51	130 461,00
RECETTES	439 380,00	400 154,71	387 692,00
Recettes de fonctionnement	201 478,00	214 777,57	257 231,00 130 461,00
Recettes d'investissement	237 902,00	185 377,14	dont 100 474 € de virement du fonctionnement
EXCEDENT GLOBALISE		89 669,29	

6) Communauté de Communes : Rapport de la CLECT

Tableau de synthèse du rapport N°1 :

Désignation	Cout de fonctionnement	Investissement Biens Immobiliers
<i>Subventions OIS</i>	- 32 000 €	
<i>Périscolaire Commune de MONAY</i>	- 4 793 €	- 3 483 €

Après présentation par le Maire du rapport N°1 d'évaluation des transferts 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **arrête l'évaluation des transferts de charges au 1^{er} janvier 2020, telle que retenue par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 11 février 2020. Il charge le Maire de transmettre un extrait de la présente délibération au Président de la Communauté de communes.**

7) Travaux ONF 2020

Le conseil examine le programme de travaux pour l'année 2020 et retient les investissements suivants :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée parcelle 11j,
- Dégagement manuel de plantation parcelle 11 r,
- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation parcelle 11r,
- Plantation de 450 hêtres parcelle 11r.

Les travaux de cloisonnement et dégagement manuel de la parcelle 1r ne sont pas retenus.

8) Rapport annuel 2019 du SICTOM

Le rapport est présenté par Mickaël CRINQUAND, délégué au SICTOM.

Il est adopté à l'unanimité et reste consultable en Mairie.

La quantité de déchets du bac gris a diminué de 1,59 % entre 2018 et 2019, celle du bac bleu a augmenté de 0,31 %.

Il est rappelé aux habitants que tous les emballages plastiques peuvent être placés dans le bac bleu, même les pots de yaourts, les barquettes en plastiques (emballages de jambon, lardons...), les pots de crème...

Le SICTOM vend aux particuliers qui en font la demande des composteurs au prix de 15 ou 20 € suivant le modèle choisi.

9) Questions diverses

Néant

INFORMATIONS :

* Une pétition pour le maintien de la chirurgie conventionnelle à l'Hôpital Pasteur de Dole est disponible en Mairie pour signature.

Elle est également disponible sur Internet, sur le site de Change.org à l'adresse suivante :

<http://chnng.it/ts98zNpDqT>

* **Élections municipales du 15 et 22 mars :**

Règles de validité des bulletins de vote :

Les règles de validité des bulletins de vote résultent des articles L. 66 et L. 257.

Les bulletins blancs sont considérés comme des suffrages non exprimés, mais décomptés à part.

Ils sont annexés au procès-verbal.

Sont assimilées au vote blanc les enveloppes ne contenant aucun bulletin ou un bulletin blanc, même ceux qui ne respecteraient pas les formes prescrites par l'article R. 30, dans la mesure où l'intention de l'électeur est sans équivoque.

Sont ainsi nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

1. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante du ou des candidats ;
2. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
3. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
4. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
5. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
6. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul (art. L. 65).
7. Les bulletins comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été déclarées candidates .

Sont en revanche valables :

1. Les bulletins comportant à la fois le nom de personne(s) qui ont été déclarée(s)candidate(s) et des personne(s) non déclarée(s). Toutefois, dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés ;
2. Les bulletins manuscrits ;
3. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de celui des candidats ;
4. Les bulletins comportant une modification de l'ordre de présentation des candidats ;
5. Les bulletins ne répondant pas aux prescriptions légales ou réglementaires(taille, grammage).

Les bulletins non réglementaires ainsi que les enveloppes sont contresignés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal (art. L. 66). Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 65 du code électoral, les bulletins blancs sont considérés comme des suffrages non exprimés mais décomptés à part. Ils sont annexés au procès-verbal.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h, entrée coté droit de la Mairie.

Le Maire remercie très sincèrement tous les conseillers et les employés pour leur aide, leurs conseils et tout le travail qui a été accompli durant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le maire

La secrétaire de séance

Christian JAQUIER

Blandine BRENIAUX